

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 12 juin 2025
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ N°25102 M
FETE DE LA MUSIQUE
Réglementation du stationnement
Rue du Centre Bourg / Place du 26 août 1944
Du vendredi 20/06 08h00 au Samedi 21/06/25 02h00

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu le code la route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la « **Fête de la Musique** » organisée par la municipalité le vendredi 20 juin 2025, place du 26 août 1944, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de la rue du Centre Bourg, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du vendredi 20/06 à 08h00 au Samedi 21/06/25 à 02h00.**

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 20/06 à 08h00 au Samedi 21/06/25 à 02h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront rue du Centre Bourg :

- Le stationnement sera interdit sur les 10 places de stationnement en épi situées le long de la place ;
- Par dérogation, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement (gérés par la police municipale), véhicules de police et de secours.

Article 2 : Pendant toute la durée de la manifestation, les prescriptions suivantes s'appliqueront Place du 26 août 1944 :

- Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'espace réservé à la manifestation.
- L'introduction de boissons alcoolisées est interdite.
- Les pétards et tous les autres artifices sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les policiers municipaux. Outre la peine encourue, le contrevenant sera tenu de réparer, le cas échéant, le préjudice subi par la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié et affiché et transmis à :

- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les sapeurs pompiers de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.

